NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/109
20 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 100 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/615)*]

53/109. Année internationale des personnes âgées, 1999

L'Assemblée générale,

Rappelant la Proclamation sur le vieillissement[1], dans laquelle elle a notamment décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également les cadres conceptuel et opérationnel de l'Année[2],

Convaincue de la nécessité d'appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement[3] et de promouvoir le respect des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées[4],

Ayant à l'esprit sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a exprimé sa conviction que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

---

[1] Résolution 47/5, annexe.

[2] A/50/114 et A/52/328.

[3] Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI.

[4] Résolution 46/91, annexe.

Ayant également à l'esprit les dispositions pertinentes de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[5], du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[6], de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993[7], de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes[8] et du Programme pour l'habitat adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)[9],

Consciente qu'à l'orée du XXI^{e} siècle le vieillissement des individus et des populations, phénomène sans précédent dans l'histoire de l'humanité, a des effets considérables sur la manière dont les sociétés s'organisent, sur les relations entre générations au sein de la famille et de la communauté, sur le cours tout entier de la vie des individus et sur le statut des personnes âgées au sein de la société dans laquelle elles vivent, la perception qu'on y a d'elles et le rôle qu'elles y jouent,

Consciente également qu'il importe de tenir compte de la parité entre hommes et femmes dans les préparatifs de l'Année,

Désireuse de promouvoir les investissements dans le développement humain sur toute la durée de l'existence et dans la préservation et le soutien d'institutions sociales dans lesquelles les personnes de tous âges aient leur place,

Convaincue que pour progresser vers une société pour tous les âges il faudra prendre des mesures visant à faire davantage en sorte que les individus puissent se perfectionner jusqu'à un âge avancé, l'accent étant mis sur l'autonomie et l'indépendance, et, simultanément, à créer aux niveaux de la famille, du quartier, des communautés d'intérêts et des grandes institutions sociales un environnement favorable fondé sur les principes de la réciprocité et de l'interdépendance,

1. *Note avec satisfaction* que l'Année internationale des personnes âgées ayant pour thème «Une société pour tous les âges» a été lancée avec succès le 1er octobre 1998 dans le monde entier et au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général;

2. *Prend note avec satisfaction* du précieux rapport du Secrétaire général portant sur les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées[10], dans lequel il étudie notamment la question d'une

---

[5] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[6] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[7] A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

[8] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[9] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[10] A/53/294.

société pour tous les âges, qui est présenté en vue d'être examiné plus avant, entre autres par les comités nationaux;

3. *Encourage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs, dans la poursuite d'une future société pour tous les âges, à profiter de l'Année pour mieux faire prendre conscience des problèmes que pose le vieillissement démographique des sociétés, des besoins individuels et sociaux des personnes âgées, de leur contribution à la société et de la nécessité de changer de comportement à leur égard;

4. *Se félicite* des activités relatives aux personnes âgées entreprises par les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de susciter une prise de conscience et une mobilisation, de coopérer et de voir au-delà de 1999;

5. *Encourage* les États qui ne l'ont pas encore fait à désigner un centre de coordination national ou à créer un comité représentatif en vue de l'Année, et souligne de nouveau que les initiatives concernant les activités relatives à l'Année doivent être prises essentiellement au niveau national;

6. *Se félicite* que le groupe d'appui intergouvernemental ait de nouveau été désigné comme groupe consultatif pour l'Année internationale des personnes âgées, et l'invite à continuer d'apporter sa contribution à la célébration de l'Année;

7. *Recommande* que la Commission du développement social prenne en compte la question des personnes âgées dans l'ensemble de ses travaux et l'intègre aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en l'an 2000 à l'examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social;

8. *Invite* les États, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions de la société civile, y compris les chercheurs, à écarter les préjugés fondés sur l'âge et le sexe, s'agissant des femmes âgées, afin d'assurer à toutes les femmes âgées l'égalité d'accès aux services du secteur privé et aux services sociaux et de faire en sorte qu'elles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux;

9. *Encourage* les États à consigner dans la législation appropriée les droits des personnes âgées à l'égalité en ce qui concerne l'accès et le recours aux services sociaux, y compris les services de soins et d'aide, sans aucune discrimination;

10. *Demande instamment* que la question des personnes âgées soit intégrée dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies et les programmes et plans socioéconomiques nationaux, selon qu'il conviendra;

11. *Invite* les comités nationaux à examiner s'il convient de définir:

a) Un ensemble de principes visant à l'instauration d'une société pour tous les âges;

b) Des stratégies concrètes visant à l'instauration d'une société pour tous les âges dont l'objectif serait d'intégrer la question du vieillissement dans les programmes et politiques tout en veillant à ce que les besoins immédiats des personnes âgées en matière d'épanouissement personnel, de sécurité du revenu et de soins de santé soient satisfaits;

12. *Invite* les entités, fondations et entreprises nationales et internationales œuvrant dans le domaine du développement à étudier les moyens d'améliorer l'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et aux techniques appropriées aux fins de la production de revenus et de leur participation à la famille, à la communauté et aux petites entreprises;

13. *Demande* aux États Membres d'examiner les incidences du vieillissement des individus et de la population dans le cadre de l'examen et de l'évaluation quinquennaux de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[6];

14. *Invite* le Département de l'information du Secrétariat à poursuivre sa campagne d'information en intensifiant, dans la mesure du possible, ses activités en janvier 1999 à l'intention des pays qui n'ont pas été en mesure de lancer l'Année le 1er octobre 1998;

15. *Recommande* que les recherches qui seront effectuées au cours des prochaines décennies portent notamment sur les ajustements socioéconomiques à opérer pour progresser vers une société pour tous les âges et mettent essentiellement l'accent sur les incidences immédiates et à long terme, sur toute la durée de l'existence et pour l'ensemble de la société, du vieillissement des individus et de la population dans des contextes nationaux divers, et demande que la priorité soit donnée aux besoins des pays en développement en matière de recherche dans le programme des Nations Unies sur le vieillissement;

16. *Invite* les Volontaires des Nations Unies et les organisations de personnes âgées à évaluer la contribution des personnes âgées bénévoles à l'instauration de sociétés pour tous les âges, compte tenu des ressources et aspirations de chaque pays et dans le respect de ses traditions;

17. *Note avec satisfaction* le rôle important que jouent les médias dans les préparatifs et la prise de conscience de l'Année, et les encourage, dans le respect de la liberté d'expression, à présenter des personnes âgées une image non stéréotypée;

18. *Invite* les institutions de la société civile qui jouent un rôle vital aux niveaux local, national et international dans la promotion de l'Année à prendre pour thème de la Journée internationale pour les personnes âgées en 1999, le 1er octobre, «Les potentialités et contributions des personnes âgées dans une ère nouvelle»;

19. *Prie* les États de participer, à un niveau de décision approprié à l'échelon mondial, aux quatre séances plénières qu'elle a décidé, dans sa résolution 52/80 du 12 décembre 1997, de consacrer à sa cinquante-quatrième session à l'Année et à son suivi;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

85e séance plénière
9 décembre 1998